

Interview sur l'ouvrage « Sauvons l'impôt pour préserver l'Etat »
publiée dans l'hebdomadaire « Signatures » n°86 du mardi 27
mars 2018 dans la rubrique culture & société page 17

Alain Symphorien NDZANA BILOA

« Défendre l'impôt c'est défendre l'Etat »

Après la publication de « *La fiscalité, levier pour l'émergence des pays africains de la zone franc* » en 2016, vous venez de publier « *Sauvons l'impôt pour préserver l'Etat* ». Pourquoi cette posture « d'avocat de l'impôt » ?

Je me suis plus constitué avocat de l'Etat que de l'impôt parce défendre ce dernier c'est défendre l'Etat. L'impôt en tant que principale source de revenu de l'Etat est pour ce dernier ce que le sang est pour le corps humain. Pourtant, nous assistons tous aujourd'hui à l'affaiblissement de l'Etat dans le monde du fait surtout de l'érosion de son pouvoir fiscal qui l'empêche d'optimiser la mobilisation des ressources nécessaires à la couverture de ses dépenses, à l'impulsion du développement et à la réalisation des Objectifs de développement durables.

Vous constatez pour le déplorer, l'érosion du pouvoir fiscal de l'Etat. Quelles en sont les causes et les conséquences, pour un Cameroun interpellé sur divers fronts : sécurité, élections, grands projets de développement etc. ?

Les causes de l'érosion du pouvoir fiscal de l'Etat sont nombreuses. On peut citer l'insuffisance de déclaration, l'optimisation et la fraude fiscales, la collusion entre le contribuable et l'agent du fisc, la résistance collective à l'impôt, les paradis fiscaux, les régimes fiscaux dommageables, les transferts de bénéfices, le chalandage fiscal, l'exploitation des dispositifs hybrides, le développement du secteur informel et de l'économie numérique, etc.

Pour le Cameroun, l'érosion du pouvoir fiscal de l'Etat entraîne comme conséquences la faiblesse du taux de pression fiscale (entre 15 et 16%) et la croissance de la dette publique. Elle peut aussi provoquer des tensions de trésorerie du fait de l'interpellation de l'Etat sur divers fronts comme la mise en place des organes prévus par la constitution, la sécurité dans le septentrion et les régions du Nord-Ouest et du Sud-ouest, les préparatifs de la CAN 2019, les grands projets de développement, les plans triennaux et spéciaux, les élections, etc.

Interview sur l'ouvrage « Sauvons l'impôt pour préserver l'Etat »
publiée dans l'hebdomadaire « Signatures » n°86 du mardi 27
mars 2018 dans la rubrique culture & société page 17

L'opinion publique, rejoignant en cela les résultats de plusieurs sondages et enquêtes, affirme que les agents du fisc, et vous en parlez dans votre livre, sont des acteurs majeurs de l'érosion du pouvoir fiscal de l'Etat, à cause de la corruption et du détournement d'une partie des recettes fiscales. Partagez-vous cette opinion ?

C'est l'ensemble des causes citées plus haut qui est à l'origine de l'érosion du pouvoir fiscal de l'Etat. Ces causes se nourrissent réciproquement au point où certaines d'entre elles ne feraient pas autant de dégâts sans les autres. Lorsque la corruption d'un agent du fisc est par exemple consommée, elle compromet définitivement les recettes fiscales, entamées par l'insuffisance de déclaration, les transferts de bénéfices la fraude et l'évasion fiscales. Comme l'écrivent GBEWOPO Attila, Gérard CHAMBAS et Jean-Louis COMBES dans le document de travail de la série Etudes et Documents E 2007-16, CERDI-CNRS, Université d'Auvergne, publié en décembre 2006 intitulé *Corruption et mobilisation des recettes publiques : une analyse économétrique*, « le contribuable en recourant aux services d'un fonctionnaire corrompu aura à acquitter une prime d'assurance lui permettant d'échapper à la sanction. C'est dire qu'en abaissant la probabilité de sanctions, la corruption favorise la fraude fiscale. De manière plus globale, le développement de la corruption sape le civisme fiscal et à ce titre constitue un facteur négatif de la mobilisation des ressources fiscales. La fraude favorisée par la corruption décourage les contribuables honnêtes, qui seront victimes d'une hausse fiscale discriminatrice. Au contraire, elle les incite à imiter les fraudeurs pour eux aussi bénéficier d'un allègement de leurs impôts ». Mon objectif à travers mes ouvrages est donc aussi de sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux.

La plupart des Camerounais, surtout, ceux que Garga Haman Adji appelle les « baleines », qui affichent d'immenses signes extérieurs de richesse et qui doivent payer l'impôt, ne le font pas. La charge repose ainsi sur une minorité. Que risque le contribuable, quand il entre en collusion avec l'agent du fisc, pour échapper à l'impôt ou pour réduire le montant à payer ?

Les contribuables qui ne s'acquittent pas de leurs impôts sont sous le coup de trois (03) types de sanctions : les sanctions administratives comme la fermeture d'établissement, l'exclusion des marchés publics, le blocage des comptes bancaires, etc. ; les sanctions financières qui se traduisent par des redressements fiscaux et de lourds amendes, pénalités et intérêts de retard infligés par l'administration fiscale ; les sanctions pénales qui peuvent donner lieu à des peines d'emprisonnement, des

Interview sur l'ouvrage « Sauvons l'impôt pour préserver l'Etat »
publiée dans l'hebdomadaire « Signatures » n°86 du mardi 27
mars 2018 dans la rubrique culture & société page 17

amendes pénales voire des déchéances des droits civiques telles que l'inéligibilité, ou l'interdiction d'exercer certaines activités.

Vous épinglez le rôle des paradis fiscaux dans ce que vous appelez « hémorragie fiscale ». Qu'est-ce qu'un paradis fiscal, et en quoi ceux dont vous parlez sont-ils des dangers dans l'érosion du pouvoir fiscal pour un pays comme le Cameroun ?

Les Etats comme les institutions de coopération internationales en matière de fiscalité n'arrivent pas à s'accorder sur une définition d'un paradis fiscal. L'Union Européenne vient de le confirmer à travers sa liste des paradis fiscaux publiée le 5 décembre 2017. Au Cameroun, l'article 8 alinéa 3 du Code Général des Impôts définit un paradis fiscal comme « un Etat ou un territoire dont le taux d'impôt sur le revenu des personnes physiques ou morales est inférieur au tiers de celui pratiqué au Cameroun, ou un Etat ou un territoire considéré comme non coopératif en matière de transparence et d'échanges d'informations à des fins fiscales par les organisations financières internationales ».

Comme pour tous les autres Etats, les paradis fiscaux sont dangereux pour le pouvoir fiscal de l'Etat camerounais parce qu'ils accordent des avantages fiscaux aux personnes physiques et morales résidentes au Cameroun vis-à-vis desquelles elles n'ont aucun devoir, et sur lesquelles elles n'exercent souvent aucun autre attribut de la souveraineté en dehors de la prétendue imposition. En le faisant, ils privent l'Etat du Cameroun d'importantes recettes fiscales que ces personnes auraient dû lui procurer.

Le Cameroun n'est pas seul, à voir son pouvoir fiscal diminuer. Quelles solutions proposez-vous face à ce problème, au double plan national et international ?

Pour faire face au problème d'érosion du pouvoir fiscal de l'Etat camerounais, j'ai suggéré les mesures à prendre sur le plan national dans mon premier ouvrage intitulé « La fiscalité levier pour l'émergence des pays africains de la zone franc, le cas du Cameroun » publié en janvier 2016 aux Editions L'Harmattan. Au plan international, je propose le renforcement de la coopération internationale en matière de fiscalité par la mise en place d'une organisation intergouvernementale universelle chargée de coordonner la coopération internationale en matière de fiscalité, la reprecision des critères d'allégeance des contribuables aux Etats, la régulation des paradis fiscaux et des régimes fiscaux dommageables, la réglementation de l'imposition des acteurs de l'économie numérique, la réglementation de l'imposition des activités des sociétés multinationales, l'harmonisation de la définition de la fraude fiscale, mais aussi une fiscalité globale subsidiaire. Le système fiscal international est au centre de la réflexion contenue dans l'ouvrage « Sauvons l'impôt pour préserver l'Etat ».

Interview sur l'ouvrage « Sauvons l'impôt pour préserver l'Etat »
publiée dans l'hebdomadaire « Signatures » n°86 du mardi 27
mars 2018 dans la rubrique culture & société page 17

Le Camerounais peut vouloir payer l'impôt. Mais si c'est pour que cet argent soit détourné par les fonctionnaires des différentes administrations ou mal géré par l'Etat qui privilégie souvent les dépenses de prestige, le contribuable n'aurait-t-il tord de se demander s'il faut encore sauver l'impôt ?

Il ne faut surtout pas se demander s'il faut encore sauver l'impôt parce que l'Etat du Cameroun demeure le dernier rempart pour les camerounais. C'est à l'Etat qu'incombe la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques, stratégies et programmes de développement, d'assurer notre sécurité, notre santé, notre éducation, notre bien-être, etc. Et la seule ressource pérenne qui lui permet de rester viable, afin de pouvoir relever ces défis est la ressource fiscale. Comme le rappellent Philippe DERUDIER & André-Jacques HOLBECQ, « ...en payant moins d'impôts, nous réduirons les ressources de l'Etat, et ce dernier fournira, évidemment, moins de professeurs, d'infirmiers, de routes aménagées, de policiers, de juges ou d'armée ? Ne perdons pas de vue que l'impôt reflète la gamme des services publics que nous souhaitons, à l'exception des gaspillages qui alourdissent inutilement la facture et dont il ne serait pas vain de s'occuper...Si nous voulons moins d'impôts, nous devons accepter, soit la disparition de certains services, soit leur transfert vers le privé, où tout porte à croire que nous devons les payer plus cher, si nous en avons les moyens. La question centrale est donc de définir le type de société que nous souhaitons : plus solidaire ou chacun pour soi ? ». Tous ensemble, sauvons l'impôt pour préserver l'Etat du Cameroun.

Propos recueillis par Guy-Roger EBA'A